

Le 30 juin 2009,

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 24 juin 2009 à 18 h 30

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Messieurs Fabrice CASTAGNET et Jérémy SABLIER. Mr André GAUTRIAUD a donné procuration à Mr Hélios BORRAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques CARTAILLER.

A l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de la réparation des 2 débroussailleuses ou de l'acquisition de 2 nouvelles, à l'unanimité les conseillers municipaux acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

1 – Monsieur Hervé LUSA donne le détail des divers devis reçus pour la réparation des débroussailleuses ou bien l'acquisition de 2 nouvelles. Les membres présents, vu la différence de prix entre la réparation et l'achat, décident à l'unanimité d'acheter du nouveau matériel. Les devis établis pour cette acquisition font ressortir les tarifs suivants :

BENOIT	1.260,00 € TTC
GARCIA	1.420,00 € TTC dont 1° révision gratuite
BULLENTINI	1.417,50 € TTC
CEVENNES MOTOCULTURE	1.840,51 € TTC

Le conseil municipal, après discussion, à 9 voix pour, décide l'acquisition de 2 débroussailleuses auprès de la société BENOIT DISTRIBUTION.

2 – Consultation pour travaux à la cantine :

Les entreprises GALERA José, JME Rénovation, ROUSSILLON PROVENCE et ROUVIERE BATIMENT ont été consultées pour la réalisation de ces travaux et ont remis leur proposition. Depuis cette consultation le projet a évolué suite à la visite des locaux par un architecte et par le bureau de contrôle QUALI-CONSULT. Actuellement le bâtiment de l'école est classé en catégorie 4 et donc permet l'accueil de 19 personnes à l'étage. L'installation d'une porte coupe-feu entre la maternelle et le cycle 2 et quelques travaux d'aménagement classeraient le bâtiment en catégorie 5, l'accueil de 50 personnes à l'étage serait donc possible. La société QUALI-CONSULT va adresser son rapport de vérification, l'architecte va établir les plans des locaux; un nouveau projet tenant compte de ces modifications sera constitué et une nouvelle consultation d'entreprises de maçonnerie sera lancée, sachant les travaux doivent impérativement être réalisés pendant les vacances scolaires et achevés pour la rentrée prochaine. Cette décision est donc reportée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

De plus toutes les familles d'enfants scolarisés à la rentrée seront contactées afin d'évaluer la fréquentation de la cantine.

3 – Ouverture de crédits budget 2009 du CCAS :

Madame LAFFON explique aux membres présents que suite à la remise exceptionnelle de 10 € il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur le budget 2009 du CCAS car cette recette n'est pas prévue. Elle fait la proposition suivante :

Section de fonctionnement

778	Autres produits exceptionnels	+ 10 €
022	Dépenses imprévues	+ 10 €

A l'unanimité, les membres acceptent l'ouverture de crédits sur le budget 2009 du CCAS telle que proposée.

4 – Ouverture de crédits budget 2009 Commune :

Vu la délibération du 31 mars 2009 relative à la modification de l'emprunt pour les travaux du lotissement communal Les Micocouliers 3, Madame le Maire explique aux membres présents que cet emprunt doit être prévu sur le budget principal et par conséquent qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur le budget 2009 de la commune. Elle fait la proposition suivante :

Section d'investissement

1641 (R)	Emprunts en euros	+ 525.360 €
1641 (D)	Emprunts en euros	+ 525.360 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'ouverture de crédits sur le budget 2009 de la commune telle que proposée par Madame le Maire.

5 – Amortissement des subventions versées au SMDE :

Madame le Maire explique à l'assemblée que de nouvelles dispositions prévoient que les montants versés au SMDE pour les travaux d'enfouissement des réseaux (compte 20418 Subventions d'équipement versées aux organismes publics) sont amortissables. La durée d'amortissement généralement utilisée est 1 an. Elle propose donc aux membres présents de fixer la durée d'amortissement pour les subventions versées au SMDE.

Le conseil municipal, après discussion,

- décide d'amortir les subventions versées au SMDE,
- fixe la durée d'amortissement à 1 an,
- précise que les crédits nécessaires à l'amortissement de ces subventions seront inscrits au budget 2010.

6 – Travaux d'entretien des chemins et fossés :

La commission extra-communale lors de sa dernière séance a défini les travaux à réaliser cette année et a étudié les devis correspondants. Le conseil municipal doit à présent choisir la société qui effectuera ces travaux. Après examen des devis, le conseil municipal,

- à 10 voix pour, choisit la proposition de la société MAZIER Francis pour le débroussaillage des fossés pour une longueur de 3 km soit un montant de 1.470,00 € HT;
- à l'unanimité, choisit la proposition de la société IBANEZ David pour un montant de 8.490, 23 € HT.

7 – Convention assistance technique service assainissement :

D'après les renseignements fournis par les services du Département, cette assistance technique est utile pour le contrôle de la station d'épuration et pour la mise à jour du schéma directeur.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73. Suivant le décret d'application du 26 décembre 2007, le Département apporte une assistance technique aux communes qui le demandent, dans le cadre d'une convention. Compte tenu de son champ de compétence la commune de St Hilaire d'Ozilhan peut bénéficier des missions suivantes : "assainissement collectif".

Par arrêté du 25 mars 2009, Monsieur le Président du Conseil Général du Gard a fixé à 0.37 € la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2009, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser : Tarif * Population du bénéficiaire * nombre de missions
 $0.37 * 663 * 1$ soit 245 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1- de demander l'assistance technique du Département pour les missions suivantes : "assainissement collectif"
- 2- d'approuver le projet de convention ci-joint et donner délégation à Madame le Maire pour le signer
- 3- de s'engager à porter au budget annexe de l'assainissement le montant de la rémunération correspondante aux missions.

8 – Participation financière au contrat collectif de maintien de salaire :

Madame le Maire explique que dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'assurance "maintien de salaire" permettant de garantir le salaire des agents touchés par la règle du ½ traitement, la commune peut apporter son aide financière. Il est proposé de participer à hauteur de 25 % (coût annuel 355.80 €) ou à hauteur de 50 % (coût annuel 735.96 €).

Le conseil municipal, dans un premier temps, à 8 voix pour, 1 abstention, 2 contre donne son accord pour la participation financière de la commune au contrat collectif de maintien de salaire.

Dans un second temps, le conseil municipal à 6 voix pour, décide d'apporter une aide financière à hauteur de 25 % de la cotisation due par les agents.

9 – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal :

Les parcelles cadastrées section F n° 268 – lot 1 (63 m²), section A n° 313 (300 m²) et section B n° 341 (850 m²) apparaissent sans maître au service du cadastre. Les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettent l'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Le conseil municipal après discussion procède au vote :

- à 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide l'appropriation du lot 1 de la parcelle cadastrée section F n° 268,
- à l'unanimité, le conseil municipal décide l'appropriation de la parcelle cadastrée section A n° 313,
- à 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide l'appropriation de la parcelle cadastrée section B n° 341,

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Il est précisé que les frais d'enregistrement des actes notariés seront à la charge de la commune.

10 – Questions diverses :

Madame LAFFON fait part des informations suivantes :

- Mail adressé par Mr Oliver MARTINEZ pour des renseignements sur les lots restants à la vente au lotissement communal les Micocouliers 3.
- Courrier du SICTOMU : compte rendu des rencontres organisées l'an dernier et proposition d'organiser dans les communes des réunions publiques sur les déchets.
- Enquête de satisfaction d'ERDF, il sera demandé à Mr GAUTRIAUD de la compléter.
- Réunion ERDF le 3 juillet aux haras d'Uzès.
- Réunion le 30 juin à 14 h 30 à la maison du Département au sujet du RSA.

Informations données par Mr DEFOY :

- Fête du rosé le 4 juillet à la cave coopérative : à cette occasion un administré recevra l'ordre du mérite agricole.
- Marché du mardi matin : plusieurs commerçants ont été contactés et devraient venir (marchand de fruits et légumes, saucissons et vêtements féminins) à partir du 30 juin. Un arrêté municipal sera pris pour interdire le stationnement devant la vieille église tous les mardis de 8 h à 12 h pour permettre l'installation de ces commerçants.
- Commission culture de la Communauté de Communes : prochaine séance de "la culture s'invite chez vous" le jeudi 25 juin à Collias.
- Construction du central téléphonique : d'après les dernières informations de France Telecom, une étude qualité est en cours, la construction du central serait reportée à 2010.

Madame LAFFON informe que la crèche de Vers sera gérée en régie par la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet prochain. Elle informe également qu'une réunion finances de la CC du Pont du Gard est prévue le 6 juillet en présence du Trésorier Payeur Général et de Mr FORGET, Receveur Municipal.

Madame BERNE annonce qu'un nouveau logo de la Communauté de communes a été réalisé; dans le cadre de la charte signalétique, la signalisation des bâtiments intercommunaux (siège et crèches) sera effectué.

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 20 h 15.